

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 novembre 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 4 novembre 2021, le député de Rimouski inscrivait au feuillet trois questions au sujet de l'état des systèmes de ventilation dans les édifices publics et le risque que posent ceux-ci pour la santé du public eu égard à la COVID-19 ainsi qu'à d'autres problèmes de santé.

Voici la réponse du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à ces trois questions :

1. Le gouvernement reconnaît-il les risques de propagation de contaminants de toute sorte (bactéries, virus, etc.) inhérents aux systèmes de ventilation en fonction dans ses locaux, en propriété ou en location?

Le rapport du groupe d'experts scientifiques et techniques sur la ventilation et la transmission de la COVID-19 en milieu scolaire et en milieu de soins, rendu public le 8 janvier 2021, a adressé cette question et émis des recommandations.

Comme requis expressément par le Code de construction du Québec, la conception, la construction et la mise en place des installations de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA) doivent être conformes aux normes établies. Outre cette obligation de base, le MSSS requiert que tous les nouveaux bâtiments publics sous sa responsabilité soient conçus et construits sur la base des meilleures connaissances techniques et scientifiques disponibles, à jour, et faisant normalement consensus.

...2

La pandémie que nous connaissons est l'occasion d'évolutions rapides des connaissances scientifiques et techniques pour mieux comprendre et maîtriser le risque de transmission de maladies. La diffusion et l'application de ces connaissances se font par des normes, des guides et d'autres publications des divers organismes reconnus qui structurent l'industrie du CVCA (ingénierie, équipements, construction, entretien).

2. Quelles mesures compte prendre le gouvernement pour s'assurer de l'innocuité des appareils de ventilation dans ses locaux, en propriété ou en location?

La responsabilité quant au fonctionnement et à l'entretien des systèmes de ventilation des bâtiments revient à son exploitant/propriétaire. Pour les propriétés appartenant au réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), cette responsabilité relève des établissements.

Depuis plusieurs années, la plupart des systèmes de CVCA installés dans les bâtiments du RSSS sont dotés de l'instrumentation nécessaire pour voir et contrôler à distance et en direct leurs paramètres de fonctionnement (température, humidité, débit d'air, état des filtres, etc.). Des dispositifs de mesure locaux et portatifs permettent de faire le suivi de l'état des différentes composantes de ces systèmes. Ces appareils sont aujourd'hui largement disponibles et constituent la norme.

Les établissements, par leurs directions de services techniques, utilisent des systèmes de gestion de la maintenance assistés par ordinateur (GMAO) qui définissent, en fonction des pratiques reconnues et des conditions particulières d'exploitation, les actions à prendre et émettent les bons de travail pour l'exécution de celles-ci (vérifications, remplacement, nettoyage, etc.). Les travaux sont exécutés soit par la main-d'œuvre interne, soit par des entrepreneurs spécialisés.

Pour les bâtiments en location, le bail type obligatoire utilisé par les établissements du RSSS avec les locataires inclut des exigences en matière de qualité de l'air. Les locataires ont la responsabilité de respecter les exigences du bail, et les établissements publics sont en mesure d'exiger le respect de ces exigences.

3. Le gouvernement s'engage-t-il à resserrer les contrôles de ces systèmes par rapport aux mesures d'avant la pandémie, que ce soit leur inspection, leur nettoyage ou leur mise à niveau, lorsque nécessaire?

Le MSSS s'engage à donner suite aux recommandations rapport du groupe d'experts scientifiques et techniques sur la ventilation et la transmission de la COVID-19 en milieu scolaire et en milieu de soins, rendu public le 8 janvier 2021.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé